

Règlement et consignes de sécurité pour les transports scolaires

(Document remis contre décharge à chaque famille au moment de l'inscription annuelle)

1. Dispositions générales

1.1. Organisation

La ville de Troisfontaines organise sur le territoire de la commune un ramassage scolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et primaire.

Le transport scolaire est assuré par autocar et confié à un transporteur qualifié.

Il est organisé selon 1 circuit afin que sa durée soit la plus réduite possible, que chaque enfant ait une place assise dans la mesure du possible et qu'une attention particulière puisse être apportée aux plus jeunes avant, pendant et après le transport afin de leur assurer une surveillance constante leur garantissant une sécurité maximale.

1.2. Implantation des arrêts

Les arrêts sont aménagés en fonction de l'implantation des élèves sur la commune et des dangers liés à l'environnement.

1.3. Formation des conducteurs

Les conducteurs bénéficient régulièrement d'une formation adaptée à la sécurité et aux relations humaines dans les transports scolaires.

Les points abordés lors des formations portent notamment sur les responsabilités, les règles de sécurité, les comportements particuliers de conduite, les actions de prévention, les mesures à prendre en cas d'accident.

1.4. Formation des accompagnateurs

Le rôle des accompagnateurs est :

- ✘ D'aider les enfants à s'asseoir,
- ✘ De faire respecter le règlement,
- ✘ D'assurer la sécurité,

A cette fin, les accompagnateurs reçoivent une formation spécifique leur permettant d'appréhender leurs missions, leurs responsabilités et leurs relations avec les autres acteurs du transport scolaire (enfants, conducteur, organisateur, établissements scolaires, familles, ...) ainsi qu'une formation aux premiers secours.

1.6. Responsabilités

La responsabilité des enfants est partagée lors des étapes successives du trajet maison - arrêt scolaire - école - arrêt scolaire - maison.

LE MATIN

	Trajet maison / arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire / école	A l'école
Elèves maternelle	Les parents	Le transporteur + l'organisateur	L'organisateur	L'école
Elèves primaire	Les parents	Le transporteur + l'organisateur	L'organisateur	L'école

LE SOIR

	A l'école	Trajet école / arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire / maison
Elèves maternelle	L'école	L'organisateur (arrêt)	Le transporteur + l'organisateur	Les parents
Elèves primaire	L'école	L'organisateur (arrêt)	Le transporteur + l'organisateur	Les parents

1.7. Mise à disposition du service

Le service de ramassage scolaire est à disposition chaque jour de cours, du lundi au vendredi. A cet effet, les directeurs des écoles informent les organisateurs, dès qu'ils en ont connaissance, du planning ainsi que des effectifs prévisionnels pour l'année scolaire à venir.

En cas d'incident et de non présence du car à l'arrêt le matin, les familles doivent assurer le transport des élèves. Dans la même éventualité le soir, les accompagnateurs présents sur place prennent contact avec le transporteur pour mettre en place une solution de substitution. Les élèves qui prennent l'initiative de rentrer par leurs propres moyens le font sous leur responsabilité.

2. Règlement

2.1. A l'arrêt de car

L'élève sera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue.

A l'arrêt, l'élève attend calmement le car en respectant les règles de la vie en communauté.

2.2. A l'arrivée du car

L'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.

Les élèves les plus jeunes montent en premier.

L'élève doit se diriger directement vers les places assises libres, lorsqu'elles sont disponibles.

2.3. A bord du car

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les portes bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres. La ceinture de sécurité est obligatoire.

Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur et des accompagnateurs.

Il est strictement défendu de boire ou de manger dans le car.

L'élève doit garder le car propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.

L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur du car et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le car ou hors du car.

L'élève doit s'abstenir de parler au conducteur.

En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnateur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, l'accompagnateur peut relever le nom de l'enfant et le remettre au maire qui peut engager la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

avertissement adressé par lettre recommandée aux parents avec copie au Directeur d'Ecole
exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur après avis du Chef d'Etablissement.

2.4. A la descente du car

L'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

L'élève traverse prudemment la rue en prenant une distance de trois mètres en avant du car.

Pour les enfants de maternelle, les parents doivent prévoir obligatoirement leur prise en charge dès lors qu'ils sont déposés à leur arrêt. Les enfants devront être confiés à des personnes habilitées désignées par les parents lors de l'inscription. Si à la descente du car, à titre exceptionnel, aucune personne habilitée n'est présente, l'aide maternelle est autorisée à transporter l'enfant dans son véhicule pour le confier au personnel du périscolaire et le temps passé à la garde de l'enfant sera facturé au taux plein.

2.5. Assurance

Les usagers des véhicules de transports scolaires doivent être couverts par l'assurance "responsabilité civile de Chef de famille" de leurs parents, notamment durant le trajet domicile point de montée ou de descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (et vice-versa).

3. Commission locale de surveillance

3.1. Rôle

Une commission locale de surveillance est chargée du suivi de l'application des règles ci-dessus et des questions relatives aux transports scolaires. Toute question ou réclamation peut lui être adressée.

Présidée par le maire, elle se réunit à la demande d'une des parties et au moins une fois par an en séance publique à l'issue de chaque année scolaire. A cette occasion, un rapport d'activité sur l'année écoulée est publié (réalisations, statistiques, problèmes majeurs, budget, ...).

3.2. Composition

Elle est composée des organisateurs, des directeurs d'écoles, des représentants des parents d'élèves et du transporteur.

4. Circuits

4.1. Circuits

Le ramassage scolaire a été créé pour rendre service aux enfants les plus éloignés de l'école primaire et de l'école maternelle, à savoir ceux du secteur de VALLERYSTHAL et du secteur de BIBERKIRCH. Lors de la mise en place de ce transport, la municipalité avait défini de manière précise les arrêts de bus.

Les enfants qui habitent dans le proche périmètre scolaire sont invités à venir en classe par leur propre moyen et à ne plus voyager inutilement dans le bus.

La commune n'engage sa responsabilité que pour les arrêts ci-dessous :

- **Voyage aller : départ 7h 40 arrivée à l'école approximativement à 8h**
- Abri-bus de Vallérysthal
- ancienne école de Vallérysthal
- En face pharmacie 39 rue de la Libération
- Abri-bus rue de la vallée (en face de la maison n°32)
- Arrêt au n° 37a rue de la Vallée
- Abri-bus pont à l'entrée de Biberkirch
- Abri-bus « lavoir de Biberkirch » (en face de la maison n° 78)
- Abri-bus ancienne école de Biberkirch
- Abri-bus carrefour de Biberkirch (pour les enfants de la rue des Vosges, rue de la Grotte, rue du Freywald et rue des corneilles).
- Place de la Hoffe
- Ecole
- **Voyage retour : départ à l'école à 11h arrivée au terminus approximativement à 11h 20**
- Ecole – Abri-bus rue de la vallée (en face de la maison n°32)
- Arrêt au n° 37a rue de la Vallée
- Abri-bus pont à l'entrée de Biberkirch
- Abri-bus « lavoir de Biberkirch » (en face de la maison n° 78) rue Division Leclerc
- Abri-bus ancienne école de Biberkirch « rue Division Leclerc »
- Abri-bus carrefour de Biberkirch (pour les enfants de la rue des Vosges et de la rue de la Grotte, rue du Freywald et rue des Corneilles).
- Place de la Hoffe
- Pharmacie
- Ancienne école de Vallérysthal « 49 rue de la Libération »
- Abri-bus de Vallérysthal « aire de stationnement à côté du lave auto, rue des verriers »

Le Maire :



Michel KUCHLY